

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 décembre 2011

---

**RÉPRESSION DE LA CONTESTATION DE L'EXISTENCE  
DES GÉNOCIDES RECONNUS PAR LA LOI - (n° 4035)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par  
M. Tardy, M. Vandewalle et M. Maurer

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, après le mot :

« applicables »,

insérer les mots :

« , sauf pour les travaux menés dans un cadre universitaire ou scientifique, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à protéger les historiens et les scientifiques qui travaillent sur ces sujets, et doivent être à l'abri de toute pression.